

CAPITAL du 11/08/2018

Interdiction des ampoules halogènes au 1er septembre : 5 choses à savoir

Capital - Publié le 11/08/2018 à 15h53

Au 1er septembre 2018, les ampoules halogènes seront retirées des marchés européens. Elles seront majoritairement remplacées par des ampoules LED et FLC : plus chères mais plus durables et moins gourmandes en énergie.

- **Pourquoi interdire les halogènes ?**

Depuis le 1er janvier 2013, les ampoules à incandescence ne sont plus disponibles sur le marché. La Commission européenne a décidé d'élargir l'interdiction aux ampoules halogènes à partir du 1er septembre 2018. Cette décision repose sur des motivations écologiques : les ampoules halogènes consacrent 90 à 95% d'énergie à la transformation de chaleur et non à la production de lumière. Remplacer ces ampoules par des LED ou des permettra donc une réduction de la consommation d'énergie. Autre avantage, les LED et FLC sont beaucoup plus durables que les halogènes : jusqu'à 25 ans d'utilisation pour les ampoules LED contre 3 ans pour les halogènes (à raison de 3h d'allumage par jour) rappelle [Le Soir](#). Enfin, le remplacement devrait permettre de réduire l'émission de gaz à effet de serre.

- **Est-ce que l'interdiction concerne tous les halogènes ?**

Certains halogènes ne sont pas concernés par la mise au ban de l'Union européenne. Par exemple, les lampes des fours ou certaines ampoules basses tensions seront encore autorisées, détaille [The Guardian](#).

- **Combien ça va coûter ?**

Lorsque l'on choisit une ampoule, on peut avoir tendance à choisir les halogènes qui sont souvent les moins chères. Mais ce calcul n'est pas forcément rationnel. Le coût élevé des ampoules LED est compensé par une faible consommation d'énergie et une durée de vie plus longue. La Commission européenne a d'ailleurs estimé qu'une ampoule LED moyenne fera économiser 115 € à un foyer sur sa durée de vie. En moyenne, la technologie LED permet d'économiser jusqu'à 85% de sa facture d'éclairage, d'après une étude relayée par [Les Echos](#).

- **Est-ce que je dois remplacer toutes mes halogènes maintenant ?**

Non. La loi concerne la commercialisation des ampoules et non l'utilisation. Vous pourrez les changer pour des LED lorsqu'elles auront grillé.

- **Au 1er septembre, il sera donc interdit de vendre des halogènes ?**

Non, les magasins pourront toujours écouler leur stock, mais il leur est interdit d'en recommander.